



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Généralités

L'inscription par le client à une formation dispensée par IFRAC Formation implique son adhésion aux présentes conditions générales de vente, ainsi qu'au règlement intérieur. Aucune disposition particulière, ne peut prévaloir contre les conditions générales. Toute disposition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à IFRAC Formation. Toute mission de formation peut s'inscrire dans le cadre des dispositions des articles L 900-2 et suivants du code du travail.

## Règlement de la formation

Les stages sont facturables au tarif en vigueur à la date de réalisation quelle que soit la durée de présence effective du stagiaire à la session

- Règlement à la charge du stagiaire ou d'une entreprise: le règlement doit obligatoirement être réalisé dans sa totalité au plus tard lors de l'entrée en stage. Dans le cas contraire IFRAC Formation se réserve le droit de refuser l'entrée en formation au stagiaire
- Le stagiaire bénéficiant d'une prise en charge par un organisme financeur devra verser une caution de 60% du montant de la formation. Au cas où l'organisme ne paierait pas à cause du comportement du stagiaire (Absences/Retards), IFRAC Formation encaissera cette caution. En cas de chèque retourné impayé, des frais de traitement d'un montant de 25 € seront facturés en supplément du coût initial de formation.
- En cas de non-paiement, IFRAC Formation se réserve le droit de ne pas accepter le candidat en formation et de pratiquer des pénalités de retard de 1,5% taux d'intérêt légal après une mise en demeure restée sans réponse pendant 8 jours.

## Financement

- Votre entreprise cotise à la formation continue et prend en charge en partie ou en totalité le montant de votre stage. Vous devez joindre à votre inscription le document de prise en charge de votre entreprise ou de l'organisme chargé de gérer les fonds de formation de votre entreprise. (AGEFICE ou O.P.C.A., l'AGEFOS PME, l'AFT FORMATION CONTINUE, INTERGROS, FAFEA ou FAFSEA pour les exploitants agricoles).
- Votre entreprise ne dispose plus de fonds de formation, il est possible de faire appel à un FONGECIF. Cet organisme peut vous prendre en charge au titre du congé individuel de formation (C.I.F.) sous certaines conditions. *Renseignez-vous.*
- Vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez demander une prise en charge par le Pôle Emploi. Votre conseiller Pôle Emploi vous donnera la marche à suivre et étudiera le moyen de financement adapté à votre situation (Pôle Emploi, le Conseil Général ou le Conseil Régional selon les cas).
- Certaines municipalités peuvent vous aider grâce à leurs fonds sociaux.
- Si vous êtes un particulier et n'avez pas trouvé de financement, IFRAC a prévu (pour les formations de préparation à l'examen national) un étalement du montant de la formation. Plus vite vous vous inscrivez aux cours, plus vous pourrez étaler le paiement.

## Délai de rétractation

A compter de la signature de la présente inscription, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. Si le stage est prévu dans un délai inférieur à 20 jours à compter de la date d'inscription, aucune rétractation ne peut être prise en considération et les acomptes versés resteront acquises à IFRAC Formation. **En outre, toute formation commencée est due en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté au 1<sup>er</sup> jour de formation.**

## Annulation-Report

Dans le cas d'une annulation ou d'un report du fait du stagiaire quel qu'en soit le motif, même en cas de force majeure, les acomptes versés lors de l'inscription restent acquis à IFRAC Formation.

IFRAC Formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session si le nombre de stagiaires est insuffisant, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. IFRAC Formation informera le client de sa décision au plus tard 10 jours ouvrés avant le début du stage. Le client pourra alors reporter ou annuler son inscription. Le client devra adresser à IFRAC Formation une lettre avec accusé de réception informant de sa nouvelle date de formation ; En cas d'annulation l'ensemble des sommes versées seront remboursées au client sous 30 jours.

## Abandon

**Tout stage commencé est dû en totalité.** Néanmoins, en cas d'abandon en cours de formation pour raison de force majeure (accident/maladie/décès) **et sur présentation d'un justificatif**, le stagiaire sera autorisé à se présenter à une nouvelle session **dans un délai de 2 mois** à compter de la fin de la formation initiale, sous réserve du règlement de l'acompte pour frais d'inscription pour cette nouvelle session.

## Obligations du client

Le participant à un stage doit se conformer aux directives et règles de conduite de IFRAC Formation prévu dans le règlement intérieur.

Tout manquement au respect de ces directives et règles de conduite entraînera l'exclusion du stagiaire. En cas d'exclusion, le paiement du coût des stages reste intégralement acquis à IFRAC Formation et doit être effectué aux dates stipulées contractuellement. Pendant la durée du stage, les participants demeurent responsables de leurs faits et gestes pour tout dommage corporels, matériels, immatériels directs et indirects qu'ils pourraient causer au cours du stage. **De plus, il est rappelé que les stages sous contrôle de la Préfecture interdisent toute absence ou retard, le manque d'assiduité et de régularité entrainera un refus de délivrance de l'attestation de fin suivi du stage.**

## Garantie

La seule obligation d'IFRAC Formation au terme des présentes consiste à dispenser les cours correspondants au stage prévu sans obligation de résultat quant aux acquisitions de connaissance des participants.

## Documentation

Les participants pourront conserver la documentation qui leur sera remise pendant le stage étant entendu que cette documentation fait l'objet de la protection prévue par la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, et ne peut être reproduite sans autorisation de IFRAC Formation.

## Contestation

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales, le client et IFRAC Formation tenteront de régler le litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable, ils soumettront le litige au Tribunal de Commerce de Bobigny (93).

**Je soussigne .....**

**Ne pas faire l'objet de condamnation(s) portées au casier judiciaire n° 2 (condition d'honorabilité) et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente IFRAC Formation.**

Fait à ..... le :.....

**Signature :** ..... **recopier la mention (lu et accepté)**

# PLANNING

<b>Stage de sensibilisation 2 jours</b>
<del>Mercredi 19 et Jeudi 20 Octobre 2011</del>
Mercredi 23 et Jeudi 24 Novembre 2011
Mercredi 12 et Jeudi 13 Décembre 2011
Mercredi 25 et Jeudi 26 Janvier 2012
Mercredi 15 et Jeudi 16 Février 2012
Mercredi 21 et Jeudi 22 Mars 2012
Mercredi 18 et Jeudi 19 Avril 2012
Mardi 29 et Mercredi 30 Mai 2012
Mercredi 20 et Jeudi 21 Juin 2012
Mercredi 25 et Jeudi 26 Juillet 2012
Mercredi 22 et Jeudi 23 Août 2012
Mercredi 26 et Jeudi 27 Septembre 2012
Mercredi 17 et Jeudi 18 Octobre 2012
Mercredi 14 et Jeudi 15 Novembre 2012
Mercredi 19 et Jeudi 20 décembre 2012

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### 1<sup>ère</sup> journée :

- accueil des participants
- tour de table
- les grands chiffres de la sécurité routière
- politique de la Sécurité Routière
- la logique de l'accident
- La lecture de la route
- Analyse des comportements au volant
- Analyse des situations d'infractions.

### 2<sup>ème</sup> journée :

- étude d'un cas d'accident
- lois physiques et limites de nos véhicules
- dispositifs de sécurité active et passive
- les risques liés à l'alcool et aux stupéfiants
- autres perturbateurs de la vigilance
- nos représentations autour de la conduite
- synthèse.

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'IFRAC

## DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 : Préambule.** Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du code du travail. Il a pour objet de définir les règles générales en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que des règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires.

IFRAC FORMATION ne proposant pas de stage d'une durée supérieure à 500 heures, les dispositions pour la représentation des stagiaires sont non applicables.

**Article 2 : Champ d'application.** Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par IFRAC FORMATION et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

La formation aura lieu soit dans les locaux d'IFRAC FORMATION, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein des locaux d'IFRAC FORMATION et dans tout espace accessoire à l'organisme.

Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## HYGIENE ET SECURITE

**Article 3 : Prévention.** La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

**Article 4 : Salle de détente dédiée aux stagiaires.** Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation. Une salle de détente est à la disposition des stagiaires lors des pauses du matin et de l'après-midi.

**Article 5 : Consignes d'incendie.** Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

**Article 6 : Accident.** Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale de Seine-Saint-Denis

## DISCIPLINE GENERALE

**Article 7 :** Il est formellement interdit aux stagiaires:

- De se présenter au lieu de formation en tenue indécente
- D'introduire des boissons alcoolisées et/ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse (Décret no 2006-1386)
- D'introduire de la drogue et/ou de demeurer dans l'établissement sous son emprise
- De fumer dans les locaux
- D'avoir un comportement incorrect, agressif ou irrévérencieux à l'égard de toute personne au sein de l'IFRAC, ou de l'Espace Delizy.
- D'enregistrer les formations par quelque moyen que ce soit
- De dégrader le matériel mobilier ou immobilier mis à disposition par l'organisme de formation
- D'utiliser le matériel mis à disposition par l'organisme à des fins personnelles
- D'entrer ou de demeurer dans les salles de formation en dehors des périodes de formations.
- De garer son véhicule sur les parkings de l'Espace Delizy

## ACCES AUX SALLES FORMATIONS

**Article 8 : Entrées, sorties et déplacements.** Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'organisme que pour le déroulement des formations. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage.

Le stagiaire s'engage à respecter strictement les heures de présence en cours et à signer un état de présence journalier (matin & après midi). Toute personne en retard ou absente se verra refuser l'accès aux salles de formation et devra passer préalablement par l'accueil afin de se faire enregistrer.

Il est rappelé que pour les formations soumises à accord du Ministère des Transport, tout retard ou absence sont interdits sous peine d'exclusion de la formation. (Sans possibilité de remboursement)

En cas d'absence ou de retard à un test de connaissance (sauf test final pour lequel toute absence ou retard est éliminatoire), l'accès à la salle de formation sera refusé au stagiaire et un zéro porté sur son bulletin de note. Après s'être fait enregistrer par l'accueil et si aucun cours théorique n'a été manqué durant son absence, le stagiaire pourra reprendre la formation une fois le test achevé.

**Article 9: Objets personnels en classe.** Les appareils de communication (téléphones portables, baladeurs) sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement mais doivent être éteints et rangés pendant les heures de formation. De façon générale, les seuls objets qui peuvent apparaître sont ceux indispensables au cours et permis par le professeur

En outre, IFRAC se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels au sein de ses locaux.

## PAUSES

**Article 10 :** Les pauses, sous la responsabilité des stagiaires, se feront aux heures et pour une période définies par le formateur.

Les pauses devront se faire dans les lieux indiqués par le formateur, à savoir la cafeteria, et à l'extérieur à l'arrière du bâtiment N°2 pour les fumeurs. Lors des pauses, les stagiaires veilleront à respecter le silence afin de ne pas perturber les autres formations en cours.

## SANCTIONS

**Article 16 :** Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement
- soit en une mesure d'exclusion immédiate et définitive

**Article 17 : Procédure disciplinaire.** Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque qu'un responsable de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le stagiaire est convoqué sur le champ en vue d'explications
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.
- La sanction peut intervenir immédiatement et pas plus de quinze jours francs après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

## PUBLICITE DU REGLEMENT

**Article 12 :** Le présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de son inscription et de son 1<sup>er</sup> jour de formation.

Un exemplaire de ce règlement est disponible dans les locaux d'IFRAC Formation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter, sous peine de faire l'objet des sanctions prévues par celui-ci.

Nom ..... Prénom.....

Signature :